

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/051

Genève, le 5 avril 2024

CONCERNE :

ZIMBABWE

Contrefaçon de permis

1. Cette Notification est publiée à la demande du Zimbabwe.
2. L'organe de gestion CITES du Zimbabwe informe les Parties que des permis contrefaits qu'il est censé avoir délivré pourraient être en circulation. L'organe de gestion du Zimbabwe demande donc aux Parties/organes de gestion de prendre contact avec le Zimbabwe si on leur présente des permis numérisés ou scannés.
3. Le Zimbabwe délivre des permis CITES en version papier. Aucun permis numérique n'est encore en circulation. Voici les principales caractéristiques à vérifier sur la version papier, en plus des signataires officiels soumis au Secrétariat de la CITES.
 - a) Le permis doit être établi sur du papier sécurisé et non sur du papier ordinaire.
 - b) En transparence, certains éléments de sécurité intégrés dans le papier doivent apparaître.
 - c) Le permis est imprimé sur du papier comportant des numéros de série codés uniques générés automatiquement.
 - d) Un sceau/timbre CITES original doit être apposé.
 - e) Le permis est délivré sans modification.
4. Seuls les exemplaires en version papier doivent être reconnus pour les exportations en provenance du Zimbabwe.
5. Par ailleurs, veuillez noter que les communications envoyées depuis l'adresse électronique « cites@zim-park.org » ne proviennent pas de l'organe de gestion CITES du Zimbabwe et qu'il convient donc de les ignorer. Toute Partie ayant reçu un message provenant de cette adresse est priée d'en informer l'organe de gestion CITES du Zimbabwe à l'adresse électronique officielle figurant sur le site web de la CITES.